*Intervention du 4 mars 2014*

# GUIDE À L'USAGE DES ENTREPRISES POUR LA PROTECTION CONTRE LA « *FRAUDE AU PRÉSIDENT* »

**Colloque AIG / Boken**

**La fraude aux faux ordres de virement**

***M. Raphaël Gauvain, avocat associé***

# SOMMAIRE

boken
AVOCATS ASSOCIÉS

# 1. SÉCURISER LES PROCÉDURES DE VIREMENTS MANUELS

- Les processus de contrôle interne s'attachent pour l'essentiel à prévenir le risque de corruption / fraude interne, mais pas de fraude externe.

- Les escroqueries aux faux ordres de virement concernent les virements significatifs non-récurrents.

→ **Il faut sécuriser « *l'accès au cash* » et revoir les procédures de virements manuels.**

# Recommandation n° 1 : respecter les règles essentielles du contrôle interne

- Un simple comptable ne doit pas pouvoir ordonner un virement.
- Limiter au maximum le nombre de personnes qui ordonnent les paiements manuels.
- Séparer les taches entre celui qui prépare le virement et celui qui l'ordonne.
- Mettre en place une procédure de double signature au-delà d'un certain montant.

# Recommandation n° 2 : renforcer l'efficacité des procédures d'urgence

- L'urgence ne doit pas être traitée en marge des procédures. Il faut mettre en place des procédures spécifiques pour permettre des virements en urgence.

  - ❑ Désigner un référent compétent pour traiter des procédures d'urgence.

  - ❑ Obliger l'exécutant, en cas d'ordre de virement urgence, à mentionner sur l'ordre, l'heure et la date à laquelle il a obtenu l'accord du référent.

# Recommandation n° 3 : conforter les relations avec les banques

- Contre-appel téléphonique de la banque pour confirmer oralement le virement supérieur à un certain montant (confirmation du montant et du destinataire auprès du signataire).

- Centraliser les relations bancaires en limitant le nombre d'établissements bancaires de la société.

- En cas d'acquisitions de nouvelles sociétés, procéder aux transferts des comptes bancaires.

# 2. CONTRÔLER L'INFORMATION DONNÉE SUR LA SOCIÉTÉ

boken
AVOCATS ASSOCIÉS

- Avant de mener leur attaque, les escrocs procèdent à une enquête approfondie (« *social engineering* »).

- Ils enquêtent sur l'entreprise, ses dirigeants, l'organigramme, les téléphones personnels des dirigeants et salariés, leurs habitudes, leurs vie de famille, planning, les absences des salariés, le mode de fonctionnement de l'entreprise, les actes présentant la signature d'un membre de la direction, le cachet de l'entreprise, etc.

→ **Il faut revoir et sécuriser l'accès à l'information sur la société.**

# Recommandation n°4 : sécuriser les systèmes d'information et de communication

boken
AVOCATS ASSOCIÉS

- Sécuriser l'accès à l'intranet.

- Attention aux supports de communication internes et externes (site internet, blog, plaquette, journal).
  - ❑ Limiter la communication d'informations sur l'organisation de la société, son organigramme et les plannings.
  - ❑ Limiter la communication d'informations individuelles (numéro de poste direct et fonction précise).
  - ❑ Limitation la communication à propos d'événements internes (galas, etc.).

# Recommandation n° 5 : renouveler la réflexion sur l'information légale

- Les obligations légales de publication obligent les entreprises à dévoiler un grand nombre de documents qui sont disponibles sur des sites comme *infogreffe*.

- Il ne faut publier que ce qui est rendu **obligatoire** par la loi (statuts à jour, procès-verbaux).

- Le problème de la signature : les actes déposés contiennent la signature du président ou des associés.

# Recommandation n° 6 : maîtriser l'information donnée au marché

- Outre les obligations légales, l'entreprise a une obligation de transparence.

- Il faut trouver un équilibre entre le souci de transparence et le risque de fraude (ne pas fournir d'informations trop précises dans le document de référence).

- Il ne faut publier que ce qui est **nécessaire** à l'investissement.

# 3. INFORMER LES SALARIÉS SUR LA FRAUDE AUX ORDRES DE VIREMENT

- Les bons escrocs arriveront toujours à récupérer l'information et faire en sorte que les procédures ne soient pas respectées.

→ **Tous les collaborateurs de l'entreprise doivent donc être informés de ce nouveau type de fraude et ses caractéristiques principales.**

# Recommandation n° 7 : informer sur le mode opératoire des escrocs

boken
AVOCATS ASSOCIÉS

i. L'interlocuteur se fait passer pour un membre de la direction

ii. Il dévoile une connaissance précise du fonctionnement de la société et de son organigramme pour crédibiliser son identité

iii. il utilise la menace/l'intimidation/le chantage ou/et la flatterie

iv. Il ordonne un paiement suspect.

# Recommandation n° 8 : informer sur les virements suspects

- Cause incongrue (fonds mis à disposition d'un agent secret ; ordres manifestement illicites comme ceux ayant pour objet d'échapper à un contrôle fiscal…).

- Vers un compte inconnu ou qui ne correspond pas à la justification qui en est donnée.

- A destination d'un pays dans lequel l'entreprise n'a aucune activité.

- Montant disproportionné au regard de la justification qui en est donnée. Ou le montant du virement est fractionné pour éviter un certain seuil (ex : 990 000 euros).

# Recommandation n° 9 : sensibiliser régulièrement les salariés

**Envoi régulier de mail/memo interne de la Direction** (notamment un rappel systématique avant les périodes de vacances).

- Rappeler systématiquement le mode opératoire des escrocs, les caractéristiques des paiements suspects et les procédures internes en matière de virement.

- Message personnalisé d'un membre de la Direction rappelant que jamais il n'ordonnera directement un ordre de paiement en urgence au mépris des procédures de contrôle internes.

# Recommandation n° 10 : accompagner les salariés face au risque de fraude

- Désigner un référent qu'il faudra avertir en cas de soupçon de fraude (par exemple : directeur juridique/compliance).

- Envoi régulier de mails / mémos rappelant l'existence du référent :

  *Lors d'un appel à caractère urgent émanant d'un interlocuteur qui utilise la menace, l'intimidation ou le chantage pour ordonner un paiement, et/ou en se faisant passer pour un membre de la Direction,* ***interrompez la communication et informez le référent sans attendre.***

# Recommandation n° 11 : responsabiliser les salariés

- Les fraudeurs se font parfois passer pour des auditeurs ou des CAC pour obtenir des informations (ex : EY). Réduire le nombre de personnes habilitées à transmettre des informations à des contractants extérieurs.

- Attention aux réseaux sociaux (*Facebook*, *LinkedIn* etc,).
  - ❑ Diffuser une charte rappelant aux salariés le bon usage des moyens modernes de communication (pas d'information sur l'entreprise, profils privatisés…).
  - ❑ Contractualiser l'obligation renforcée de confidentialité.

- Prévenir les salariés que tout manquement aux règles de procédure interne sera sera constitutif de licenciement (faute grave les privant de préavis et d'indemnité de licenciement).

# Recommandation n° 12 : organiser un « *stress test* »

- Simuler une tentative d'escroquerie.

- Peut être réalisé en interne ou en faisant appel à une société spécialisée en « *sécurité économique* ».

- Permet un retour d'expérience : la meilleure des sensibilisations, et permet de déceler les points faibles de chaque entreprise et de pouvoir y remédier.

# 4. QUE FAIRE EN CAS D'ESCROQUERIE ?

- Faire immédiatement opposition aux virements auprès de sa banque afin de tenter d'arrêter le transfert.

- Prendre contact avec un avocat pour déposer plainte au lieu de commission de l'infraction. Il informera l'OCRGDF.

→ **Le temps de réaction est décisif**

# Recommandation n° 13 : alerter immédiatement les organismes bancaires

- Prévenir immédiatement la banque émettrice que l'ordre est frauduleux.

- Le virement est en principe instantané et irrévocable dès lors que les fonds ont été mis à disposition du bénéficiaire. Des pratiques exceptionnelles permettent d'intervenir a posteriori.

# Recommandation n° 14 : alerter immédiatement les autorités judiciaires

- Alerter immédiatement le SRPJ qui en avisera l'Office central pour la répression de la grande délinquance financière.

- Pour faciliter l'action de la police dans le recherche des escrocs, il est important d'enregistrer tous les mouvements (origine de l'ordre, informations sur les appels entrants, etc.).

- Alerter également les autorités du pays destinataire pour pouvoir bloquer les fonds entre les mains de la banque.

boken

AVOCATS ASSOCIÉS

**222, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris (France)**

Tél. : +33 (0)1 801 800 50 - Fax : +33 (0)1 801 800 60